

 <p>Centre Hospitalier de St-Marcellin</p>	<p>IMPRIME</p> <p>LA PERSONNE DE CONFIANCE</p>	Réf : DROIT	
		<i>Date d'application :</i> 08/10/2021	
		<i>Rédigé par :</i> Mme TOMAS CWIDAK, <i>Directrice des soins</i>	
		V. 1	Page 1/2

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Il n'y a pas d'obligation à désigner une personne de confiance. Les personnes sous tutelle doivent avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Qui est la personne de confiance ?

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance. Ce n'est pas forcément quelqu'un de votre famille.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

- Accompagner la personne dans les démarches et l'assister lors des rendez-vous médicaux, consultations
- Être consultée par les médecins pour rendre compte des volontés de la personne si celle-ci n'est pas en mesure d'être consultée.
- Aider la personne à prendre des décisions concernant sa santé
- Être prioritairement consultée par le médecin ou l'équipe médicale dans le cas où l'état de santé de la personne ne lui permet plus de donner son avis ou de faire part de ses décisions. Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.
- Respecter le devoir de confidentialité concernant les informations médicales reçues et les directives anticipées.

Quand et comment désigner la personne de confiance?

Elle peut être désignée à tout moment. Elle est systématiquement recherchée lors d'une hospitalisation ou d'une admission en EHPAD.

La désignation peut être annulée ou modifiée à tous moments, et il est conseillé d'en informer la précédente personne de confiance.

La désignation est écrite, elle peut être orale et recueillie par deux personnes qui attestent par écrit de la désignation faite.

Quels sont les points particuliers ?

La personne de confiance peut faire le lien avec la famille, mais peut aussi affronter une contestation si les proches ne sont pas d'accord avec les volontés de la personne.

La personne de confiance n'assure pas la responsabilité des décisions concernant les traitements, qui appartiennent aux médecins.

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir, qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de l'état de santé de la personne.

La mission de la personne de confiance ne concerne que la santé.

Une personne peut refuser d'être personne de confiance.